

YVES DORNER, PRÉSIDENT DU CABINET I2F

La défiscalisation mise à mal

En matière d'aide à l'investissement en outre-mer, il y a, depuis le 1^{er} janvier dernier, péril en la demeure. Et pour cause... Après plusieurs durcissements successifs au fil des lois de Finances nationales, le dispositif de défiscalisation a subi un nouveau coup dur, venant saper un peu plus son attractivité. Le point avec Yves Dorner, président du cabinet I2F.

Objectif : La loi métropolitaine sur la défiscalisation outre-mer a été modifiée en début d'année*. Quels sont les changements ?

Y. D. : Une modification de dernière minute de la Loi de Finances pour 2013 a réduit le plafond d'investissement outre-mer autorisé par un contribuable métropolitain à 18 000 euros de réduction d'impôt par an au lieu de 18 000 euros + 4 % du revenu imposable. Les 4 % ont été censurés par le Conseil Constitutionnel, qui a estimé qu'ils constituaient une inégalité des charges devant l'impôt susceptible de privilégier les gros contribuables. À noter que ce plafond inclut déjà celui de 10 000 euros alloué aux autres réductions d'impôt si bien que la part restant pour l'outre-mer n'est plus que de 8 000 euros. Du fait de cette limitation, les professionnels estiment

qu'il sera nécessaire de multiplier le nombre d'investisseurs par deux ou trois, en se limitant toutefois au seuil fatidique de cent cinquante investisseurs contactés au-delà duquel il est nécessaire de faire appel public à l'épargne, une règle européenne complexe et coûteuse à appliquer. Dans le sillage de cette question en intervient une seconde. En effet, sur les 8 000 euros, une part importante de l'avantage fiscal est rétrocédée à l'exploitant ultramarin. Ce qu'il reste aux investisseurs métropolitains, après déduction de cette rétrocession, les intéressera-t-il toujours ?

Ce dispositif pourrait-il être remplacé par d'autres mécanismes ?

Y. D. : Le gouvernement a annoncé son souhait d'évaluer le dispositif et d'étudier la possibi-



En attendant d'en savoir plus sur le devenir de la défiscalisation, Yves Dorner, président du cabinet I2F, conseille vivement aux chefs d'entreprise d'aller de l'avant et de lancer rapidement leurs investissements prioritaires.

lité de le remplacer par un autre mécanisme. Un rapport doit être remis à ce sujet au Parlement au mois de mai.

S'agissant des logements sociaux, ils sont aidés dans les DOM *via* un cumul d'aide fiscale et de ligne budgétaire unique (LBU) ; dans les COM, l'aide fiscale métropolitaine est complétée par une aide versée au titre des contrats de développement. L'objet du débat est donc de savoir si l'on doit conserver ce système ou y subs-

► Plafond, IR et IS

La problématique du plafond ne concerne, pour l'instant, que les montages à l'impôt sur le revenu (IR). Les montages à l'impôt société (IS), qui font appel à des contribuables constitués en société, ne font pas l'objet de tels plafonds. Ces montages sont cependant réservés aux opérations de montant significatif réalisées par des exploitants offrant un niveau de garantie élevé. En cela, ils ne constituent pas une alternative pour la majorité des PME et TPE qui dépendent donc exclusivement des montages à l'IR.

tituer un mécanisme unique de subvention.

Concernant les biens productifs, le remplacement de l'aide fiscale à l'investissement par un autre mécanisme est aussi envisagé. L'objectif consisterait à voir si l'on peut économiser la part qui revient à l'investisseur et verser directement aux entreprises une subvention équivalente à la rétrocession d'avantage fiscal offerte dans le mécanisme actuel.

Cette réflexion se heurte cependant à plusieurs réalités : la défiscalisation est un système rôdeur et efficace, qui apporte des fonds propres aux entreprises et facilite l'obtention de leurs crédits bancaires. Un mécanisme basé sur un crédit d'impôt ou une subvention n'intervient pas au même moment du projet et son obtention peut se révéler un parcours du combattant. Une subvention est par ailleurs imposable dans les comptes de l'entreprise tandis que l'apport constitué par la défiscalisation ne l'est pas. Enfin, les subventions sont obligatoirement déduites du montant éligible à la défiscalisation locale alors que l'aide fiscale métropolitaine actuelle est cumulable avec le dispositif local. L'octroi d'une subvention en matière de développement économique relève avant tout du domaine de compétence des Provinces tandis que celui d'un crédit d'impôt relève du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Notre territoire n'est pas un DOM et pour imaginer un nouveau mécanisme, on se doit de tenir compte de cette réalité.

Les investisseurs métropolitains vont-ils continuer de s'intéresser à ces opérations ?

Dans ce contexte, quel conseil donneriez-vous aux chefs d'entreprises et porteurs de projet calédoniens ?

Y. D. : Rappelons d'abord que jusqu'ici l'État n'a jamais remis en cause sa volonté d'aider les investissements outre-mer :

la discussion porte apparemment plus sur la méthode et le coût du dispositif. Si on devait passer à un autre système, il faut impérativement prévoir une période transitoire, d'un minimum de deux ans, pour permettre aux chefs d'entreprise d'aller au bout des projets en cours. Ils doivent

Victorin Lurel auditionné

Les 19 et 26 mars dernier, Victorin Lurel, le ministre des outre-mer, a été auditionné respectivement par les délégations aux outre-mer du Sénat et de l'Assemblée nationale, notamment sur le sujet de la défiscalisation. Le ministre a rappelé l'efficacité d'un vieux dispositif qui, « en dépit de ses défauts, est l'un des rares instruments sur lesquels l'outre-mer peut s'appuyer pour soutenir son développement ». Il a également estimé que « l'État ne peut pas se désengager de la défiscalisation comme ça et du développement de nos territoires ». Victorin Lurel a mentionné que la dépense fiscale s'est élevée à 1 milliard d'euros en moyenne entre 2004 et 2012. Pour 2013, sont prévus 885 millions pour l'IR et 180 millions pour l'IS. En amont de discussions dans le cadre d'un comité interministériel pour la modernisation de l'aide publique (CIMAP), le ministre a énoncé les bases de la discussion : le maintien de l'effort et son efficacité « en privilégiant les options présentant les plus faibles coûts et permettant un gain équivalent ou supérieur » ; la continuité pour éviter une année blanche en matière d'investissement outre-mer ; la lisibilité et la sécurité avec un dispositif « simple, stable et efficace » ; et enfin la concertation en ouvrant un débat aux différentes approches et sensibilités. Les réunions du CIMAP débutent dès le mois d'avril.

Les chefs d'entreprise force de propositions

Loin d'observer passivement le danger menaçant un outil jugé précieux, les chefs d'entreprises calédoniens se sont réunis au sein d'un groupe de travail pour élaborer des propositions concrètes. CCI, MEDEF-NC, CGPME-NC et UPA ont ainsi communiqué leurs réflexions à Victorin Lurel lors de sa venue : ils proposent de conserver le mécanisme actuel, en l'encadrant de manière beaucoup plus stricte et en réduisant son coût.

donc anticiper et s'interroger sur la maturité de leurs projets. Sont-ils en voie d'aboutir ? Nous leur recommandons en ce cas d'accélérer les choses et de déposer leur dossier encore cette année afin d'espérer bénéficier de mesures transitoires. S'ils ne sont pas suffisamment avancés, il vaut sans doute mieux poursuivre leur préparation en restant très attentifs aux éventuels changements du système. De manière générale, nous conseillons vivement aux entreprises de faire la revue de leurs investissements stratégiques à deux ou trois ans et de lancer rapidement leurs investissements prioritaires, en bénéficiant encore du mécanisme actuel, qui a le mérite d'être connu et de fonctionner.

Propos recueillis par Anne-Claire Lévêque

* La défiscalisation locale (sur laquelle nous reviendrons ultérieurement) pourrait, elle aussi, évoluer prochainement suite à un rapport de la Chambre territoriale des comptes. En attendant, les chefs d'entreprises peuvent toujours faire appel au dispositif à partir de 50 millions de francs d'investissement dans des secteurs prioritaires, mais restreints (agriculture, pêche, énergies renouvelables, hôtellerie). Après accord de la Direction des services fiscaux, ils peuvent alors obtenir un crédit d'impôt en contrepartie de leur participation.